

# RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LA RECEVABILITÉ PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ D'UNE DEMANDE D'OBTENTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION OU D'UNE LICENCE OU D'UNE AUTORISATION

## Les autres éléments du dossier technique du demandeur:

- Dossier du personnel dirigeant expérimenté dans le domaine de l'électricité ;
- Extrait du casier judiciaire desdits dirigeants ;
- La nature et le lieu de l'implantation de l'activité ;
- Les indications précises de la source d'énergie primaire à exploiter et des périmètres requis pour les ouvrages et installations ;
- Les caractéristiques du site à aménager ou à exploiter ;
- Le bassin versant, avec le nom du cours d'eau, des lacs et des marais, pour les installations hydroélectriques ;
- La ou les puissances à développer, à fournir ou à acheminer vers les usagers avec des indications précises sur son origine ou sur fournisseur, preuves à l'appui ;
- Les lieux d'utilisation de l'énergie électrique dont question ;
- Les études d'impacts sociaux et environnementaux réalisées conformément aux prescriptions en vigueur et dûment approuvées ;
- Les études techniques dûment validées avec une description claire des ouvrages à réaliser, indiquant les caractéristiques techniques des installations, des plans d'ensemble des installations, des plans d'occupation du sol, des plans sommaires dimensionnés des lieux, des aménagements et des installations projetées ;
- Les normes et standards utilisés ;
- Les plans des terrains submersibles, avec indications des divers natures de cultures, des espèces animales, végétales et aquatiques, les espaces réserves et touristiques ;
- La durée projetée des travaux et le chronogramme indicatif de leur exécution ;
- Les indications précises des périmètres requis pour les installations, avec des plans de situation à l'échelle requise 1/20.000e et des cartes à l'échelle 1/5.000e indiquant les limites géographiques de la zone ;
- Territoire concerné par l'activité de distribution de l'énergie électrique, zone d'exclusivité délimitée, étendue des réseaux MT et BT et leur zone d'influence immédiate ;
- Modalités d'alimentation des usagers en énergie électriques ;

**NB : TOUS CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE INVENTORIÉS**